PROCES VERBAL
Comité Directeur Extraordinaire

du 02/05/2023

Présents : Franck JOUNIER – Alain GUERESSE – Dominique BOUDEAU – Pascal DUPÉ – Pascale SIMON – Franck BAUDRILLER – Lénaïc SORIN – Bénédicte GOUGAUD – Riccardo POZZETTO – Elodie GIRARD – Christine RULLIÉ – Maxime TRICHARD – Didier AUBERT– Françoise PAUGAM – Thierry GATEFAIT – Benoît RENAUD – Christine THERET – Sébastien LHERMITE –Laurence CHARONNAT - Sophie LAMBOUR

Excusés : Bertrand VIGOUROUX – Séverine AILLERIE – Frédérique CONCILLE – Dimitri BREHERET

Absent : Jean-Paul BRÉMENT

M Jean-Paul BRÉMENT a informé, par écrit le Président et le Secrétaire Général, de son choix d'être absent, considérant que toute modification de statut devrait être votée et débattue en présentiel et non en visioconférence.

Rappel et présentation des documents transmis à tous les élus du Comité Directeur

Modification des statuts du Comité

- ✓ **Voici les documents et informations que vous avez reçus :**
  - Statuts-Types des Comités Départementaux, associés avec les informations administratives relatives à notre organisme.
  - C.E.R (**C**ontrat **E**ntente **R**épublicain)
  - Document PDF « Statuts Types CD/CT &LR », présenté aux Webinaires des 19 & 24 avril 2023, diffusé sur le site effbb le 29/04/2023.
  - Ce projet a été présenté et débattu lors du CODIR (Comité Directeur) du 13 mars 2023. (Voir PV CODIR du 13/03/2023), disponible sur le site internet du Comité, rubrique PV Comité Directeur.

- ✓ **Modification reçue ce jour**
  - Françoise PAUGAM a constaté que l'article 9 (*L'Assemblée Générale Extraordinaire, page 10*) et l'article 24 (*Modifications statutaires, page 23*) auquel devait se reporter ce premier article, n'était pas cohérent.
  - Pascal DUPE a constaté que la numérotation des paragraphes page 8 et 9 n'étaient pas cohérente.
  - Suite à la réponse apportée ce jour, par M Christophe AMIEL, Responsable du Service Juridique et Institutionnel de la FFBB, les points évoqués sont corrigés (Voir ANNEXE : *QUESTIONS SUR LES STATUTS TYPES COMITE*)

- ✓ **Rappel des principales modifications** :
  - Ces modifications sont principalement liées à des décisions ministérielles.
  - Elles clarifient et précisent les points concernant les différentes Assemblées Générales : Ordinaire, Extraordinaire et Élective.
  - Lors de l'Assemblée Générale élective, après l'élection du Président par les membres élus du Comité Directeur, il doit y avoir une validation de cette élection par l'Assemblée Générale présente et à bulletin secret.
  - Page 13 qui est la suite de l'article 10 : « *…la Commission Électorale, nommée par la Comité Directeur et composée de personnes licenciées ou non, non candidats à l'élection, et sans lien contractuel avec le Comité.* », cette précision est importante et devra être mise en place la saison prochaine, si ces modifications sont validées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3/6/2023.
  - Pas plus de deux membres, d'un même club, élus au Comité Directeur. À la question si trois membres d'un même club sont élus, les deux meilleurs élus pourront être membres du Comité directeur, l'élection du troisième membre sera invalidée.
  - Concernant les personnes licenciées au Comité, cette limite ne s'applique pas, le Comité est un organisme de le FFBB.
  - Pascal DUPE présente et lit l'article 23 : Étique et honorabilité qui n'était pas inscrit dans les précédents statuts du Comité.
  - Pour l'Assemblée Générale Élective de la FFBB, les représentants du Comité seront élus par le Comité Directeur, en respectant une stricte parité féminin/masculin et pour toute la mandature.

- ✓ **Résultat du vote :**
  - 0 vote contre
  - 1 abstention

Le Comité Directeur valide les modifications statutaires présentées

Commission électorale

- ✓ **Pascal DUPE présente la liste des personnes proposées pour cette Commission** :
  - Jacques PHILIPPE
  - Patrick ERRIEN
  - Maxime LEROUX-RONDINEAU

- ✓ **Pascal DUPE précise que cette saison, Maxime LEROUX-RONDINEAU peut être membre de cette Commission, mais ne le pourra pas pour la saison prochaine (étant salarié du Comité).**

- ✓ **Résultat du vote**
  - 0 vote contre
  - 0 abstention

Le Comité Directeur valide la liste des personnes présentées

ANNEXE : QUESTIONS SUR LES STATUTS TYPES

Bonjour,

En retour à votre correspondance de ce jour :

Sur l'article 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire, un décalage d'article amène à l'article 24 et non 22.

Sur l'article 24 : « Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale **Extraordinaire** ~~réunie extraordinairement~~, à la … »

Sur l'article 7.2 : les points à référencer sont à numéroter en fonction des suppressions opérées soit de 1 à 9.

Vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Christophe AMIEL
Responsable Service Juridique & Institutionnel

Fédération Française de BasketBall
117, rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
+33.1.53.94.27.97
camiel@ffbb.com

Notre Comité Directeur, pour valider les nouveaux statuts que vous nous proposez a lieu ce soir, l'assemblée générale du Comité a lieu le 3 juin 2023.

Voici les remarques apportées par des élus de notre Comité et les questions qui en découlent :

- Article 8 : L'Assemblée Générale Extraordinaire.
  - …conformément à l'article 22 des statuts (*Ne devrait-il pas s'agir plutôt de l'article 24 ?*)
  - Lorsque l'Assemblée Générale est amenée à se prononcer sur des propositions de modifications de statuts, …lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

- Article 24 : Modifications statutaires
  - 1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale.
  - Réunie extraordinairement est barré,

Ces deux articles semblent se contredire, d'un coté (Article 8) il faut une AG Extraordinaire, de l'autre (article 24) il n'y a pas nécessité d'une AG Extraordinaire puisque celle-ci est barrée.
Pouvez-vous nous éclairer sur ce qui, sauf erreur de notre part, nous semble incohérent ?

Page 7 à 9 :

- 7.2 Tenue et missions de l'Assemblée Générale Ordinaire :
  - Les paragraphes 9, 10, 12 sont supprimés (la totalité des écritures se rapportant à ces numéros sont barrés)
  - *Le paragraphe numéroté 11, ne devrait-il pas être noté 9 (en rouge) et le numéro inscrit 13 (en rouge) ne devrait-il pas être numéroté 10 ?*

Fin de la réunion à 19 :45.

Le Président du Comité,
Franck JOUNIER

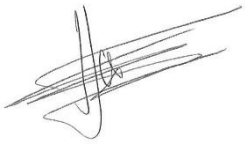

Le Secrétaire général du Comité
Pascal DUPÉ